



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT



DECISION N° 22/2023

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Projet « Appel à projet Accueil des enfants en situation de handicap ».

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT dans le cadre du projet appel à projet « Accueil des enfants en situation de handicap, le besoin d'une mise en place et coordination d'un dispositif d'accueil des enfants à besoins particuliers (sensibilisation des équipes, amélioration du recensement et du repérage, suivi avec les partenaires, mise en place d'un projet individuel d'accueil et d'accompagnement, renfort dédiés dans les équipes).

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la CAF une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 17/02/2023



Le Président,
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le